



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LYCÉE INTERNATIONAL
JEAN-MERMOZ D'ABIDJAN



INTRODUCTION ET CHARTE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DU LYCÉE

Chapitre I : Droits et obligations

- A – Tout élève a le droit
- B – Tout élève a l'obligation
- C – Droits et devoirs des parents

Chapitre II : La vie scolaire

- A – Horaires des cours
- B – Entrées et sorties
- C – Contrôle de l'assiduité et de la ponctualité
- D – Règles de la vie en communauté

Chapitre III : Suivi, évaluation du travail et du comportement des élèves dans le secondaire

- A – Modalités de contrôle du travail des élèves
- B – Information des familles sur l'évaluation du travail des élèves
- C – Absence à un contrôle de connaissances
- D – Récompenses
- E – Punitions et sanctions

Chapitre IV : Sécurité

Chapitre V : Hygiène et santé scolaire -UNIFORME

Chapitre VI : Règlement de l'éducation physique et sportive dans le secondaire

Chapitre VII : Restauration scolaire

Chapitre VIII : Les espaces élèves

- A – Les foyers
- B – Les espaces scolaires

Chapitre IX : Droits de scolarité et frais annexes

- A – Droits de scolarité
- B – Assurance scolaire
- C – Restauration scolaire
- D – Transports scolaires

Document à signer par les parents et les élèves (de la 6ème à la terminale)

Le présent règlement intérieur a été élaboré en concertation avec des élèves, des familles et l'administration de l'établissement. Il tient compte des demandes recevables de chacune des parties et maintient un équilibre entre les préconisations quelquefois incompatibles des acteurs de l'éducation et des élèves. Dans le cadre d'un projet vie scolaire participatif, il est appelé à évoluer chaque année, en liaison avec les évolutions sociétales et la montée en effectifs de l'établissement.

INTRODUCTION

Le lycée international Jean-Mermoz (LIJM) est à la fois un établissement d'enseignement et d'éducation et un cadre de vie.

Le projet d'établissement fixe les objectifs pédagogiques et éducatifs que s'assigne l'établissement.

Le règlement intérieur précise les règles indispensables à son bon fonctionnement.

L'inscription d'un élève au LIJM vaut adhésion au présent règlement, à la charte ci-après qui lui sert de fondement ainsi qu'à la charte du bon usage des moyens informatiques et des réseaux.

Elle entraîne l'engagement des élèves et de leurs familles à s'y conformer pleinement.

Il en est de même pour tous les personnels qui exercent au lycée.

Le présent règlement est porté à la connaissance de toute la communauté scolaire, personnels, élèves, parents d'élèves, qui le signeront.

CHARTE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE DU LYCÉE INTERNATIONAL JEAN-MERMOZ D'ABIDJAN

- I. Appartenir à la communauté éducative de Mermoz, c'est reconnaître la valeur du travail scolaire comme instrument de construction de la personnalité. C'est grâce au travail scolaire que l'on échappe aux déterminismes extérieurs, sociaux ou économiques. C'est par le travail que les élèves non seulement acquièrent des savoirs et des compétences académiques, mais développent les qualités humaines qui les préparent à devenir des citoyens à part entière et des acteurs responsables dans le monde où ils vivront adultes. Le règlement intérieur est d'abord fait pour assurer aux élèves les meilleures conditions de travail et les inciter à ne pas en oublier la valeur fondatrice. Et, entre familles et personnels du lycée, un dialogue permanent doit exister pour qu'un climat studieux soit la règle, dans l'établissement comme dans les activités extérieures liées au travail scolaire.
- II. Être élève de Mermoz, c'est accepter comme valeur fondatrice celle du libre jugement. Être un bon élève, c'est avoir « l'esprit bien fait » autant que la « tête bien pleine ». Pour réussir dans la vie, l'acquisition progressive de l'autonomie est indispensable, à commencer par l'autonomie de la pensée. C'est le rôle de toute la communauté éducative d'aider les élèves à développer progressivement leur esprit critique et leur capacité à juger rationnellement.
- III. Se former à Mermoz, c'est rechercher une éducation équilibrée, visant à développer de manière harmonieuse et complémentaire les composantes intellectuelles, affectives et physiques de la personnalité. C'est aussi vouloir concilier – autre dimension de l'équilibre – épanouissement personnel et adhésion aux principes moraux universels et à leur promotion.
- IV. S'inscrire à Mermoz, c'est s'engager au respect de l'autre, dans son intégrité physique et morale et dans ses convictions personnelles, politiques, religieuses ou culturelles. Pour garantir ce respect d'autrui dans une communauté aussi diverse que celle de Mermoz, l'expression publique des convictions personnelles n'a pas à se manifester au sein de l'établissement, que ce soit oralement, par écrit, par le comportement ou par le port de signes distinctifs ostentatoires. C'est là le vrai sens de la laïcité, valeur inscrite au cœur de l'identité de la Mission laïque Côte d'Ivoire qui gère le Lycée.
- V. Mermoz, c'est aussi le cadre de l'apprentissage de l'entraide et de la solidarité. Le travail scolaire ne doit pas enfermer chaque élève dans l'isolement et le goût d'une compétition placée sous le signe du « chacun pour soi ». Le Lycée se donne pour mission de faire comprendre aux élèves le sens et le plaisir de la vie en groupe, du travail et des activités d'équipe. Il doit par là les former à la solidarité et à l'entraide, entre élèves bien sûr, mais aussi entre le Lycée et le monde extérieur.
- VI. Enfin, accomplir sa scolarité à Mermoz, c'est vouloir être en même temps citoyen de son pays et citoyen conscient des enjeux globaux du monde présent. L'apprentissage approfondi de plusieurs langues, la réflexion que nourrit l'étude de programmes prenant en compte les réalités et les problématiques contemporaines, la maîtrise des outils et des modes de communication les plus actuels doivent y contribuer. Mais cette citoyenneté ouverte sur le monde présent ne peut se construire que dans une mise en perspective : La connaissance et le respect des héritages et des valeurs légués par les générations précédentes doivent y prendre toute leur place, au profit d'une culture qui, se gardant ainsi de l'éphémère et du superficiel, atteint une pleine authenticité.

Etre élève, parent d'élève ou membre du personnel du LIJM, c'est partager la vie d'une communauté qui suppose une définition des règles et des valeurs qui l'organisent, définies dans la charte ci-après.

CHAPITRE I : DROITS ET OBLIGATIONS

A - Tout élève a le droit

- ✓ d'être considéré comme une personne digne de respect physiquement et moralement ;
- ✓ de bénéficier d'un enseignement et d'une éducation de qualité ;
- ✓ de s'exprimer individuellement ou par l'intermédiaire d'un délégué élu, au primaire comme au secondaire ;
- ✓ de travailler et de suivre les cours dans un climat studieux ;
- ✓ de demander une aide pour son travail, de poser des questions en rapport avec le cours et recevoir des explications ;
- ✓ de bénéficier d'une évaluation de son travail et d'une synthèse de ses résultats et de son niveau en fin de trimestre.

Droit à l'accès aux ressources documentaires.

Les élèves du primaire ont accès à la Marmothèque et à la Bibliothèque centre documentaire (BCD). Ceux du secondaire bénéficient du Centre de documentation et d'information (CDI). L'accès à la Marmothèque, à la BCD et au CDI, à leur documentation et au prêt de documents fait l'objet d'un règlement spécifique.

Droit à l'accès aux ressources informatiques.

Les élèves disposent des ressources informatiques de l'établissement. Cet accès est subordonné au respect des termes de la "Charte du bon usage des moyens informatiques et des réseaux". Les élèves recevront une formation spécifique concernant l'usage d'Internet et des réseaux sociaux.

Droit de participer aux activités périscolaires.

Les activités périscolaires ont pour but de promouvoir, d'organiser et de favoriser une pratique sportive et culturelle diversifiée pour tous les élèves, quel que soit leur niveau. Les entraînements et les rencontres sportives ont lieu durant la semaine, après les cours ou pendant la pause méridienne.

Pour participer aux activités périscolaires, l'élève devra s'inscrire en début de semestre et s'acquitter d'une cotisation semestrielle. Toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux activités périscolaires.

Droit d'expression.

Il peut notamment prendre la forme de débats au cours de réunions demandées par les délégués des élèves.

Tout affichage est assuré, sous le contrôle du Chef d'établissement ou de son représentant, sur les panneaux prévus à cet effet et ne peut être anonyme.

Les publications (écrites, sonores, vidéo...) réalisées par les élèves peuvent être librement diffusées dans l'établissement après accord du Chef d'établissement. Celui-ci veille à ce qu'aucune de ces publications ne présente un caractère injurieux ou diffamatoire, ne porte atteinte aux droits d'autrui ou au pays d'accueil. Dans le cas contraire, le Chef d'établissement peut suspendre ou interdire la publication dans l'établissement. Il en informe alors le Conseil d'établissement.

B – Tout élève à l'obligation

- ✓ de travailler, de respecter le travail des autres, d'être attentif et impliqué en classe ;
- ✓ de porter l'uniforme réglementaire du lycée ;
- ✓ de respecter les élèves comme les adultes en s'interdisant tout propos diffamatoire ou injurieux et tout geste violent et en veillant à être poli envers les autres ;
- ✓ d'éviter le mauvais usage d'Internet et des réseaux sociaux ;
- ✓ de respecter les locaux, les installations, les effets personnels d'autrui, le matériel de l'établissement et les espaces verts ;

- ✔ d'être présent dans l'établissement conformément à son emploi du temps ;
- ✔ d'arriver à l'heure à chaque cours et aux activités périscolaires ;
- ✔ de participer à tous les cours, contrôles et réunions d'information le concernant ;

C – Droits et devoirs des parents

Les deux parents ont le droit d'être informés régulièrement du déroulement de la scolarité de leurs enfants par tous les moyens.

Ils ont également le droit d'être associés aux actions d'information et aux prises de décision concernant l'orientation des élèves, selon les modalités en vigueur dans les établissements à programme français.

Les représentants des parents sont élus en début d'année. Ils siègent dans les instances de l'établissement et participent aux conseils de classe.

Les parents ont le devoir de s'assurer, pour ce qui relève de leur responsabilité, de l'assiduité et de la ponctualité de leurs enfants. Ils veillent à ce que le travail demandé aux élèves par les enseignants soit effectué avec sérieux.

CHAPITRE II : LA VIE SCOLAIRE

A - HORAIRES DES COURS

Primaire (26H) 7h35 (mise en rang)

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 7h40 à 12h55

Secondaire : 6 à 7 périodes de 55 minutes : mise en rang à 07h25

H1	7h30 - 8h25	H5	11h45 - 12h40	
H2	8h30 - 9h25			
Récréation	9h25 - 9h40	SO	12h45 - 13h40	Mise en rang 12h40
H3	9h45 - 10h40	S1	13h45 - 14h40	Mise en rang 13h40
H4	10h45 - 11h40	S2	14h45 - 15h40	
		S3	15h45 - 16h40	

B - ENTREES ET SORTIES

1 - L'école maternelle

Pour les élèves qui sont accompagnés par un responsable, l'entrée s'effectue à partir de 7h00 dans la cour des maternelles tous les jours de la semaine, ou à partir de 7h25 dans les classes.

A 7h45, le portail de l'école maternelle est fermé et les élèves ne sont plus acceptés pour la matinée.

A la fin de la matinée, les parents ou la personne responsable vont chercher leur(s) enfant(s) directement en classe.

2 - L'école élémentaire : du CP au CM2

Le portail principal est ouvert à partir de 7h00. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans la cour, sauf raison majeure.

Les élèves des classes élémentaires quittent l'établissement à 12h55. Pour des raisons de sécurité, les familles sont invitées à ne pas laisser leurs enfants patienter à l'extérieur de l'établissement.

Les élèves de l'école primaire qui n'auront pas été pris en charge par leurs familles à 13h00 seront conduits à la cantine. Il sera lors procédé à une facturation spécifique.

Les élèves de l'école élémentaire qui n'auront pas été pris en charge par leurs familles à l'issu du service de cantine seront pris en charge par les surveillants de l'école. Il sera alors procédé à une facturation spécifique.

3 - Le secondaire

Le portail principal est ouvert à partir de 7h00. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans la cour, sauf raison majeure. Au-delà de 7h30, les élèves en retard doivent se présenter au service de la vie scolaire pour obtenir une autorisation écrite d'entrée en classe.

Par ailleurs :

- Les élèves doivent toujours être en mesure de présenter leur carnet de correspondance. En cas de perte ou de détérioration importante de ce carnet, le responsable doit en faire la déclaration au service de la vie scolaire et devra acheter un nouveau carnet.
- Après leur dernière heure de cours de la journée, les élèves doivent impérativement quitter le lycée, sauf s'ils participent à des activités périscolaires.
- Les demandes de sortie exceptionnelle doivent être formulées par écrit et 24h à l'avance par le responsable légal de l'élève et sont soumises à autorisation du service de la vie scolaire.
- Les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre les cours.

REGIMES

1. Externe

Il est accueilli et quitte l'établissement en fonction de son emploi du temps. En cas d'absence d'un professeur à la dernière heure de cours d'une ½ journée, l'élève externe peut être autorisé à quitter l'établissement :

A l'année (sur la fiche d'autorisation de sortie)

Sur autorisation exceptionnelle suite à une demande écrite anticipée de la famille.

2. Demi-pensionnaire

Il est accueilli selon son emploi du temps et n'est pas autorisé à quitter l'établissement avant la demi-pension.

Après le repas (snack ou cantine) et en cas d'absence d'un professeur, l'élève demi-pensionnaire peut être autorisé à quitter l'établissement :

A l'année (sur la fiche d'autorisation de sortie)

Sur autorisation exceptionnelle suite à une demande écrite anticipée de la famille.

3. Transporté (utilisateur du transport scolaire)

A aucun moment l'élève transporté ne peut être autorisé à quitter l'établissement pendant la journée.

C - CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ ET DE LA PONCTUALITÉ

- a) Les parents sont tenus d'informer l'établissement par téléphone de l'absence de leur enfant.
- b) Au retour d'une absence, les parents doivent renseigner le carnet de correspondance. Ce document autorise le retour en classe.
- c) Au secondaire, la validité et le sérieux des justificatifs d'absence sont appréciés par l'administration. Dans le cas de justificatifs non recevables ou d'absences injustifiées, les élèves pourront être sanctionnés.
- d) L'élève en retard doit se présenter au service de la vie scolaire. Les retards entre deux cours sont sanctionnés et, lorsqu'ils sont répétés et injustifiés, notifiés à la famille.

D - RÈGLES DE LA VIE EN COMMUNAUTÉ

- a) Dans les établissements du réseau de la Mlf, tout prosélytisme religieux ou propagande de nature religieuse ou politique sont interdits. Sont interdits également les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des enseignements ou de troubler l'ordre.

b) L'usage du téléphone et de ses fonctions annexes est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement. *Il en est de même pour les montres connectées et de tous les objets connectés permettant une communication et /ou le stockage de fichier texte, audio, photo ou vidéo.*

Une telle infraction sera sanctionnée.

L'enregistrement vocal ou la photographie d'une personne sans son consentement sont également strictement interdits de même que la diffusion d'images ou de commentaires concernant un membre de la communauté scolaire (élève, parent, personnel ou partenaire de l'établissement). Sans autorisation préalable du chef d'établissement et de la personne concernée, une telle infraction sera sanctionnée.

c) Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition et de veiller à la propreté du lycée. Le respect du travail des agents de service se traduit par l'obligation de jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Les parents seront tenus financièrement responsables des dégradations commises par leurs enfants, indépendamment des punitions ou sanctions prises à l'encontre des auteurs.

d) Les familles doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent dans l'établissement aucun objet de valeur ni somme d'argent importante. Il est recommandé aux élèves de marquer leurs affaires scolaires. Les vols seront sévèrement sanctionnés.

e) Il est interdit d'introduire, d'utiliser ou de consommer dans l'établissement des objets ou produits dangereux, illicites ou toxiques ou des boissons alcoolisées.

f) L'établissement est strictement non-fumeur.

g) Toute fraude est passible de sanction.

h) Les entrées des classes se font en rang, sous la conduite du responsable de la classe.

CHAPITRE III – SUIVI, ÉVALUATION DU TRAVAIL ET DU COMPORTEMENT DES ÉLÈVES DANS LE SECONDAIRE

A – MODALITES DE CONTROLE DU TRAVAIL DES ELEVES

Les enseignants sont tenus d'informer clairement et précisément leurs élèves du rythme, de la nature et des modalités de contrôle qu'ils fixent. Le chef d'établissement informe les familles et les élèves des dates et de la nature des contrôles de connaissances communs, organisés sur ou hors temps scolaire.

B – INFORMATION DES FAMILLES SUR L'EVALUATION DU TRAVAIL DES ELEVES

Les familles sont informées de la conduite et des résultats obtenus par leur enfant grâce au logiciel PRONOTE. Les familles sont informées du travail à effectuer et réalisé :

- ➔ par l'agenda que chaque élève doit posséder et tenir à jour ;
- ➔ par le cahier de textes numérique renseigné par les professeurs ;
- ➔ par les exercices et devoirs corrigés rendus aux élèves ;
- ➔ par les bulletins trimestriels ;
- ➔ par les entretiens individuels demandés par le canal du carnet de correspondance ;

C. ABSENCE A UN CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

Toute absence à un contrôle écrit ou oral prévu doit faire l'objet d'une excuse écrite particulière de la part des parents (courrier ou mot dans le carnet de correspondance). Quel que soit le motif, le professeur pourra décider d'une épreuve de remplacement dès le retour de l'élève, qui ne pourra s'y soustraire.

D – RÉCOMPENSES

La qualité du travail et du comportement des élèves sera mise en valeur sur le bulletin scolaire. Sera également valorisée l'implication d'un élève dans la vie de l'établissement, au travers d'actions qu'il pourra mener ou bien en prenant des responsabilités en tant que délégué.

Des félicitations, des compliments ou des encouragements peuvent être attribués sur proposition du conseil de classe:

- ✓ Félicitations : pour la qualité du travail, l'exemplarité du comportement, des résultats de très bon niveau, sans bémol.
- ✓ Compliments : pour la qualité du travail, l'exemplarité du comportement et des résultats de bon niveau.
- ✓ Encouragements : pour la quantité du travail, le sérieux et des progrès significatifs dans les résultats.

E - PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout membre du personnel du lycée peut et doit intervenir auprès d'un élève dont le langage, la tenue ou le comportement seraient déplacés, provocants ou facteurs de désordre.

a - Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prises indépendamment de ses résultats scolaires. Elles peuvent être prononcées par tous les personnels de la communauté éducative. Elles consistent, entre autres, en :

- ✓ une annotation sur le carnet de correspondance ;
- ✓ une excuse publique, orale ou écrite ;
- ✓ un devoir supplémentaire ;
- ✓ une retenue accompagnée d'un devoir ou d'une mesure de responsabilisation ;

Une exclusion ponctuelle du cours est possible et sanctionne un manquement majeur. Elle s'accompagne d'une prise en charge immédiate de l'élève et d'un travail supplémentaire. Elle doit demeurer exceptionnelle et donne lieu systématiquement à un rapport écrit, signé par le professeur et remis au CPE. La famille en est informée.

b - Les sanctions disciplinaires

Elles peuvent être proposées par tout membre du personnel et sont prononcées par le chef d'établissement. Elles ont pour objectif :

- ✓ de susciter chez l'élève une prise de conscience du manquement ou de la faute ;
- ✓ de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi, ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

Aucune sanction n'est prononcée sans que l'élève n'en ait été informé, voire – éventuellement – qu'il ait été entendu. En cas de manquement grave, l'élève peut être traduit devant le Conseil de discipline.

Une Commission éducative pourra, le cas échéant, examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Cette Commission, qui ne se substitue pas au Conseil de discipline, se réunit sur proposition du professeur principal, du CPE ou du chef d'établissement. Elle est composée du Proviseur (ou son adjoint), du professeur principal, du CPE, d'un ou de plusieurs représentants de l'équipe enseignante, des parents de l'élève concerné, éventuellement d'un représentant du service médical. Elle peut prononcer les sanctions définies au présent règlement intérieur.

Sanctions prononcées par le Chef d'établissement ou le Conseil de Discipline

- 1° L'avertissement écrit ;
- 2° Le blâme ;
- 3° La mesure de responsabilisation (voir ci-dessous) ;
- 4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Si un élève a été sanctionné d'un blâme ou d'une exclusion temporaire de 8 jours, la réinscription pour l'année scolaire suivante n'est pas de droit. Elle peut être accordée, à titre exceptionnel, suite à un entretien entre le Chef d'établissement, la famille et l'élève.

La mesure de responsabilisation

Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation. Elle est subordonnée à la signature d'un engagement de l'élève et de sa famille (sauf élève majeur).

La fiche de suivi

C'est l'engagement d'un élève portant sur des objectifs précis en matière de comportement et de travail scolaire

Par ailleurs, un avertissement pour manque de travail, d'assiduité ou de comportement peut être prononcé sur proposition du conseil de classe. En cas d'absence d'amélioration au trimestre suivant, un blâme peut être attribué. Deux blâmes consécutifs compromettent le passage dans la classe supérieure.

C - Disposition prise en cas de fraude à un devoir surveillé :

Toute fraude ou suspicion de fraude, lors d'un devoir surveillé constaté par le surveillant du devoir sera sanctionnée par :

- ✓ l'attribution de la note zéro par l'enseignant.
- ✓ la mise en place d'une mesure éducative en collaboration avec le CPE.

Dans tous les cas, le surveillant **CONFISQUE LE MATÉRIEL DE FRAUDE** et établit un rapport.

D - Disposition prise en cas de fraude à un examen de contrôle continu:

Toute fraude ou suspicion de fraude, lors d'un examen de contrôle continu donnera lieu à la réunion d'une commission éducative.

Cette commission pourra décider :

- ✓ de l'envoi de la copie à la correction
- ✓ de l'annulation de l'épreuve pour l'élève avec la possibilité de participer à l'épreuve de rattrapage
- ✓ de l'attribution de la note zéro

Dans tous les cas, le surveillant **CONFISQUE LE MATÉRIEL DE FRAUDE**, établit un rapport et l'élève doit poursuivre sa composition jusqu'à la fin de l'épreuve.

CHAPITRE IV – SECURITE

Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux de l'établissement.

CHAPITRE V – HYGIÈNE ET SANTE SCOLAIRE - UNIFORME

- 1** - Les élèves ne sont acceptés dans l'établissement qu'avec une tenue propre, décente, un état d'hygiène et de santé compatible avec la vie en collectivité.
- 2** - Les élèves atteints de maladie contagieuse ne peuvent être admis au lycée et doivent fournir un certificat médical de non contagion à leur retour.
- 3** - Les médicaments utilisés par les élèves doivent, sans exception, être remis à l'infirmerie dans l'emballage d'origine avec l'ordonnance du médecin. L'infirmière délivre les médicaments aux élèves selon une liste arrêtée par le médecin scolaire.
- 4** - Les sorties anticipées pour raison médicale ne peuvent être délivrées que par l'infirmière. Hors situation d'urgence, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.
- 5** - Tout nouveau problème de santé qui n'aurait pas été porté sur la fiche d'informations médicales doit être signalé au médecin scolaire ou à l'infirmière.
- 6 – Tous les élèves de la maternelle doivent avoir acquis la propreté pour pouvoir la fréquenter : le port de la couche est interdit.**

Uniforme

L'uniforme est obligatoire à tous les niveaux. Seuls les élèves portant l'uniforme complet sont admis en classe.

Un élève qui se présente non vêtu d'un uniforme réglementaire est maintenu en permanence jusqu'à ce qu'il se procure un uniforme conforme. Ceci vaut également pour l'uniforme d'EPS et la blouse de SVT ou Physique-Chimie, le cas échéant. Au primaire, l'établissement prend contact avec la famille.

A terme, un badge d'identification du Lycée sera épinglé sur les uniformes.

A la saison des pluies, il est vivement conseillé de munir votre enfant d'un vêtement de pluie efficace plutôt que d'un parapluie dangereux en milieu scolaire.

PRIMAIRE : se référer aux modèles présentés sur le site internet du LIJM Maternelle

TPS : Vichy jaune, petits carreaux. Filles : option 1: Robe toute en Vichy ou option 2: chemisier vichy jaune + soient une jupe, une jupe-culotte, un bermuda, un pantacourt uni jaune.

PS : Vichy vert, petits carreaux. Filles : option 1: Robe toute en Vichy ou option 2: chemisier vichy vert + soient une jupe, une jupe-culotte, un bermuda, un pantacourt uni vert.

MS : Vichy bleu ciel, petits carreaux.

Option 1 : Robe toute en Vichy

Option 2 : chemisier vichy bleu ciel + soient une jupe, une jupe-culotte, un bermuda, un pantacourt uni bleu ciel.

GS : Vichy bleu foncé, grands carreaux.

Option 1 : Robe toute en Vichy

Option 2 : chemisier vichy bleu foncé + soient une jupe, une jupe-culotte, un bermuda, un pantacourt uni bleu foncé.

Du CP au CM2

Filles : Vichy bleu foncé, petits carreaux.

Option 1 : Robe toute en Vichy

Option 2 : chemisier vichy bleu foncé + soient une jupe, une jupe-culotte, un bermuda, un pantacourt uni bleu foncé.

Pas de dos nu ni de bustier.

Garçons : Bermuda et T-shirt beige (kaki) ou polo ou chemisette beige (kaki) en coton

Collège et lycée

Filles du collège : Pantalon bleu marine en tissu ou jupe au genou, haut blanc, chemisier ou polo.

Ne sont pas autorisés :

- Les hauts à bretelles, les décolletés, les bustiers, les hauts transparents.
- Les pantalons moulants, les collants, les leggings, les jeans.

Garçons du collège : **Pantalon bleu marine et T-shirt ou polo ou chemise/chemisette blanc** en coton.

Filles du lycée (à partir de la seconde) : Pantalon bleu marine, jupe tailleur à hauteur du genou, chemisier blanc, manches courtes ou longues, chaussures de ville, basses.

Garçons du lycée (à partir de la 2nde) : Pantalon bleu marine, chemise ou chemisette blanche et cravate bleu marine, chaussures de ville.

Les élèves sont autorisés à porter un gilet ou sweat-shirt blanc, bleu marine ou noir de leur choix, sans inscription **ni capuche**.

Les tongs, chaussures de type crocs, espadrilles ne sont pas autorisées.

En cours de SVT ou PC, à partir de la seconde et pour tous les élèves, une blouse blanche à manches longues, qui arrive au niveau des genoux, est exigée.

Tenue de sport (sauf la natation)

Chaussures de type baskets, conformes à la pratique sportive et uniforme disponible dans l'établissement.

Natation : Les lunettes de natation sont vivement conseillées ainsi que le bonnet de bain.

Filles : maillot de bain une pièce et cheveux obligatoirement attachés.

Garçons : slip ou boxer de bain. Les bermudas et le port des sous-vêtements sous le maillot de bain sont strictement interdits.

CHAPITRES VI : RÈGLEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LE SECONDAIRE

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire pour tous les élèves.

À ce titre, aucun élève ne peut se soustraire à l'enseignement de la natation et du sauvetage.

Un élève absent en EPS plus de 5 jours consécutifs sans certificat médical s'expose à des sanctions.

1. Inaptitude ponctuelle, sans certificat médical

a. L'élève se présente à l'infirmerie, avec ou sans demande des parents sur le carnet de correspondance, pour validation ou non de l'inaptitude ;

b. Il fait enregistrer sa dispense ponctuelle auprès du CPE qui le dirige en EPS ;

c. L'élève présente la validation de sa dispense au professeur d'EPS et assiste au cours. Exceptionnellement, le professeur d'EPS le dirige en étude.

2. Inaptitude supérieure à un jour avec certificat médical

- a.** L'élève fait enregistrer son certificat médical qui précise la durée et le caractère total ou partiel de l'inaptitude auprès de l'infirmerie.
- b.** Il présente la validation de sa dispense au CPE puis au professeur d'EPS qui met un avis sur la possibilité d'adapter la pratique sportive à la problématique médicale et sur la présence ou non de l'élève en cours d'EPS.

À aucun moment l'élève dispensé n'est autorisé à quitter l'établissement sur production d'une dispense d'EPS. Les professeurs d'EPS sont informés en temps réel des dispenses, enregistrées sur PRONOTE.

3. Dispenses de longue durée (au-delà d'un mois)

- a.** Les parents fournissent un rapport médical détaillé, adressé sous pli fermé au médecin scolaire, pour toute incapacité totale ou partielle d'un mois.
- b.** Le service santé de l'établissement émet un avis (favorable ou non) sur le carnet de correspondance.
- c.** Le professeur d'EPS émet un avis sur la possibilité d'adapter la pratique sportive à la problématique médicale et sur la présence ou non de l'élève en cours d'EPS.

CHAPITRES VII : RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration scolaire ouvert à tous les élèves, est proposé sur la base de quatre ou cinq déjeuners par semaine, du lundi au vendredi. Les inscriptions à cette demi-pension se font obligatoirement pour les quatre ou cinq repas de la semaine et pour une durée minimum d'un trimestre.

Les élèves inscrits à la demi-pension ont obligation de la fréquenter tous les jours et de s'y présenter aux heures prévues. Ils doivent respecter les règles indispensables à la bonne organisation du service de restauration. Toute absence doit être autorisée par le service de la vie scolaire.

CHAPITRES VIII : LES ESPACES ÉLÈVES

A. LE FOYER

C'est un espace de détente réservé aux élèves du secondaire qui peuvent le fréquenter à des moments réglementés et visés par le service de la vie scolaire. L'accès s'y fait sous le contrôle d'un adulte ou sous la responsabilité d'élèves dûment identifiés.

B. LES ESPACES SCOLAIRES : COURS, CIRCULATIONS, DÉTENTES, KIOSQUES, ETC.

L'attitude attendue dans la cour est identique à celle exigée dans tous les locaux de l'établissement, même si chacun y est plus libre. Dans ces lieux de détente, de jeu et d'apprentissage social, chacun doit trouver le juste équilibre entre liberté et respect des règles de civilité. Les jeux de ballon y sont interdits. Les espaces paysagers ayant été créés pour agrémenter l'établissement, ils doivent faire l'objet de soin et de respect.

CHAPITRE IX : DROIT DE SCOLARITÉ ET FRAIS ANNEXE

A. DROITS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont payés au début de chaque trimestre selon un calendrier communiqué dans le règlement financier signé par les parents. Le défaut de paiement peut entraîner la radiation d'un élève.

B. ASSURANCE SCOLAIRE

Le Lycée souscrit une assurance qui garantit les élèves régulièrement inscrits pour tous les accidents corporels provenant d'une cause fortuite extérieure et violente dont ils seraient victimes. Cette assurance n'est valable que pour les activités scolaires ou périscolaires organisées par l'établissement, dont les sorties pédagogiques.

Il est vivement recommandé aux parents de protéger leur(s) enfant(s) par une assurance de responsabilité civile (pour les dommages causés) et par une assurance individuelle accident (pour les dommages subis).

L'établissement ne dispose d'aucune assurance couvrant le vol des biens personnels.

C. RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est confiée à une entreprise privée, mais la gestion est assurée par le lycée. Les frais de demi-pension figurent sur la facture adressée aux familles en début de période.

D. TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport scolaire est confié à une entreprise privée. Le transporteur fournit le service d'accompagnement à bord de ses véhicules. Il détient une police d'assurance couvrant le risque lié au parcours depuis la prise en charge jusqu'à l'arrivée au Lycée et inversement. Pendant le transport, les élèves sont placés sous l'autorité des accompagnateurs de la société de transport. Le lycée assure pour le compte de la société le recouvrement des sommes dues par les familles.

Le RI s'applique dans les bus et les élèves doivent respecter véhicules et personnels (accompagnateurs et chauffeurs), conformément au règlement de la société.

